COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
========
Pôle Développement Attractif
========
Actions Territoriales et Vie Associative

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Conseil Exécutif du 24 avril 2018

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES AMIS DU GROUPE SCOLAIRE DU FEU ROUGE POUR UN SÉJOUR PÉDAGOGIQUE AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

L'association des Amis du Groupe Scolaire du Feu Rouge sollicite une subvention dans le cadre du déplacement linguistique et culturel à St John's d'une classe de CM2 de l'École du Feu Rouge.

Le déplacement se déroulera en avril et concerne au total 22 élèves.

La dépense prévisionnelle de cette action s'élève à 8 900 €. Une participation est attendue entre autres du FEBECS (Fonds d'Échange à but Éducatif, Culturel ou Sportif) à hauteur de 2 000 €. Une participation de 100 € a été sollicitée auprès de chaque famille. L'association apportera également une contribution pour équilibrer le budget.

Il vous est donc proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 880 € correspondant à une participation de 40 € par élève.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 du budget territorial, nature 6574.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Stéphane LENORMAND

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
========
Pôle Développement Attractif
========
Actions Territoriales et Vie Associative

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Conseil Exécutif du 24 avril 2018

DÉLIBÉRATION N°111/2018

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES AMIS DU GROUPE SCOLAIRE DU FEU ROUGE POUR UN SÉJOUR PÉDAGOGIQUE AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°303/2017 du 24 octobre 2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M52 ;

VU la délibération n°345-2017 du 22 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité pour l'exercice 2018 ;

VU les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2018 ;

VU la demande de l'association réceptionnée le 13 février 2018 et complétée les 26 mars et 13 avril 2018 ;

SUR le rapport de son Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT

Article 1 : Le Conseil Exécutif du Conseil Territorial décide d'accorder à l'association des Amis du Groupe Scolaire du Feu Rouge une subvention de 880 €. Cette subvention participe à l'organisation d'un séjour linguistique à Terre-Neuve pour 22 élèves de classe CM2. Le déplacement est prévu en avril 2018. Le montant de la participation correspond à 40 € par élève.

Article 2 : Le versement de cette subvention interviendra en deux acomptes selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit 704 € à la signature de la présente délibération.
- Le solde, soit 176 € sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées, des comptes et du rapport d'activité 2017 de l'association.

Article 3 : L'association s'engage à mentionner la participation financière de la Collectivité Territoriale lors de rapport avec les médias et sur tout support de communication avec insertion de son logo.

Elle devra être en mesure de produire la preuve que cette clause a bien été remplie.

<u>Article 4</u> : L'association s'engage à transmettre un compte-rendu financier de la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel celle-ci a été accordée.

<u>Article 5</u> : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2018 – chapitre 65 – nature 6574 – fonction 28.

<u>Article 6</u> : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté
7 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du C.E. : 8
Membres présents : 7
Membres votants : 7

Transmis au représentant de l'État
Le 25/04/2018

Publié le 25/04/2018

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :
- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.